

AT/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

---+++---

SECRET N° 64 - 69 /PR-MJL.-

\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier du recours en grâce formé en Octobre 1963 par le nommé OREKAN ODJO Mathieu ;

Vu le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

SECRET :

-----

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé dans le courant du mois d'Octobre 1963 par le nommé OREKAN ODJO Mathieu (Alias Mathias), né vers 1923 à Agonlin-Houégbo, (Sous-Préfecture de Zagnanado), fils de OREKAN Babatola et de Nagonou, marié, six enfants, cultivateur, demeurant à Agonlin-Houégbo, libéré après expiration de sa peine, condamné le 6 Août 1963 par le Tribunal correctionnel de Cotonou à dix jours d'emprisonnement et cent deux mille francs métropolitains d'amende pour importation frauduleuse de marchandises d'origine étrangère, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins de M. le Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

AMPLIATIONS :

COTONOU, le <sup>6 MAI 1964</sup> ~~29 AVRIL 1964~~

- Présid. République.. 5
- G.G..... 3
- Présid. Assemb. Nat. 3
- PL..... 5
- Procureur Général... 2
- Procureur de la Rép. 2
- ORD..... 1
- Intéressé..... 1

S. M. APITHY.-